



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cyclomoteurs

Question écrite n° 45188

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'opportunité d'immatriculer les deux roues. L'immatriculation permettrait une identification claire et rapide des propriétaires de deux roues de façon à pouvoir mettre en jeu la responsabilité de ceux-ci, en cas d'accident ou d'infraction, et notamment dans les cas de nuisances sonores excessives. Il apparaît, en effet, que de nombreux deux roues sont modifiés afin d'obtenir plus de puissance dans le moteur, permettant ainsi une vitesse plus grande et non réglementaire et plus de bruit, gênant en cela la tranquillité de nombreux riverains. Il lui demande, par conséquent, s'il entend rétablir une immatriculation simplifiée pour les deux roues.

Texte de la réponse

L'introduction en France, depuis le 1er janvier 1996, des cyclomoteurs équipés de boîtes de vitesses manuelles correspond à l'application de la directive européenne n° 92-61 du 30 juin 1992. Lors des discussions qui ont précédé l'adoption de la directive, il est apparu qu'il n'y avait pas d'argument objectif et convaincant pour interdire les boîtes de vitesses manuelles, lesquelles sont considérées comme pouvant favoriser un apprentissage progressif de la conduite par les jeunes. L'autorisation de la conduite des cyclomoteurs à partir de quatorze ans est une mesure très ancienne. Pour améliorer l'information générale des jeunes sur la route et pour développer l'apprentissage de la conduite, il a été décidé, en juillet 1996, de subordonner la conduite des cyclomoteurs entre quatorze et seize ans à la possession d'un brevet de sécurité routière. Les cyclomoteurs rapides ne peuvent être que des cyclomoteurs modifiés afin d'accroître la puissance du moteur et de la vitesse. Or, ces transformations sont formellement interdites par la réglementation actuelle, de même qu'est interdite la vente de kits de « gonflage » des moteurs. Toutefois, il apparaît que, malgré ces interdictions et les risques graves de toute nature encourus par les contrevenants, le nombre de ceux-ci est non négligeable, et que des efforts particuliers doivent être faits pour faire respecter la réglementation. Un programme d'actions visant à rendre les transformations encore plus difficiles et à mieux identifier et sanctionner les auteurs des infractions va faire l'objet d'une concertation avec tous les partenaires concernés. Quant à l'immatriculation suggérée, elle permettrait une identification plus facile des engins ; elle mériterait un examen approfondi en raison d'un parc d'environ 1,8 million de cyclomoteurs, de son coût et des démarches nouvelles qu'elle entraînerait.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45188

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5991

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1083